

DECISION N°037/2024 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT LEVÉE DE BLOCAGE DU SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ BETMOBILEMONEY CI SA, www.betmomo.com

LE CONSEIL DE RÉGULATION,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu** le décret n°2023-945 du 06 décembre 2023 portant régime des jeux concédés à la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la décision n°023/2023 du 28 novembre 2023 portant notification de blocage de sites internet illicites proposant des paris en ligne ;
- Vu** la demande de la LONACI, par correspondance référencée 52/2024/DG/DAJCL/Ky/Ss du 25 mars 2024, relative à la levée de blocage du site de jeu www.betmomo.com en raison de l'agrément accordé à la société BETMOBILEMONEY CI SA, pour l'exploitation de paris en ligne en Côte d'Ivoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La décision n°023/2023 du 28 novembre 2023 portant notification de blocage de sites internet illicites proposant des paris en ligne est rapportée concernant le site de jeu www.betmomo.com

Article 2 : L'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ordonne à tous les Fournisseurs d'accès internet, la levée du blocage du site de jeu www.betmomo.com afin de permettre aux joueurs d'y accéder.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

Le Président du Conseil de Régulation



Le Président
du Conseil de
Régulation

ARJH

Jules DALLY